



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-05-23

OBJET : Nouveau contrat de madame Anne Lacoursière

ATTENDU QU'en vertu *du premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTEND QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE madame Anne Lacoursière est déjà une employée régulière affectée à l'administration de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la description de tâches et les conditions de travail de madame Lacoursière seront substantiellement modifiées notamment par l'ajout des responsabilités d'assistante-greffière et de responsable de l'accès aux documents publics ainsi que responsable de différents projets d'animation et de communication;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il y a lieu de conclure un nouveau contrat de travail avec madame Lacoursière;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville*;

Autorise, la secrétaire-trésorière, madame Diane Cyr à signer un nouveau contrat de travail. Ce contrat est joint à la présente ordonnance. Il prend effet rétroactivement le 1^{er} mai 2021.

Nomme madame Anne Lacoursière aux responsabilités d'assistante-greffière et de responsable de l'accès aux documents publics.

Adoptée à Schefferville, le 18 mai 2021

Jean Dionne, administrateur